

Rapport d'Orientation Budgétaire
Exercice 2019
Établissements et Services financés
par l'assurance maladie
Secteur Handicap et Personnes Agées

INTRODUCTION	3
I. Bilan de la campagne budgétaire 2018 :.....	4
A- Secteur personnes âgées	4
B- Secteur handicap	7
II. Orientations nationales de la campagne budgétaire pour l'année 2019	10
A- Contexte de la campagne 2019 – circulaire instruction du 25 avril 2019.....	10
B- Priorités d'actions et évolutions réglementaires notables dans le champ des ESMS ..	11
III. orientations régionales 2019	13
A- Mesures d'actualisation	13
B- Mesures nouvelles	14
C- Les crédits non reconductibles (CNR)	14
D- L'utilisation des crédits du FIR dans le secteur médico-social	14
E- Le plan d'aide à l'investissement (PAI).....	15
F- Le tableau de bord de la performance.....	15
G- Enquêtes, demandes de renseignements et implication dans les exercices d'alerte ..	15

Référence :

- Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Loi ASV n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- Instruction du 21 mars 2017 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 03 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat d'objectifs et de moyens (CPOM) prévu au IV ter de l'article L.313-12 du CASF ;
- Décision n°2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- INSTRUCTION N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2019/100 du 25 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicapées et des personnes âgées.

INTRODUCTION

Après avoir dressé un bilan de l'année 2018, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) reprend les orientations nationales et les orientations régionales pour la campagne budgétaire 2019 des établissements et services médico-sociaux financés totalement ou partiellement par des crédits d'assurance maladie, en application des principes définis par la circulaire DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2019/100 du 25 avril 2019, étant rappelé que cette circulaire intègre tant les directives de l'Etat que les instructions techniques de la CNSA.

I. Bilan de la campagne budgétaire 2018

A- Secteur personnes âgées

1) Enveloppe déléguée : Dotation Régionale limitative (D.R.L)

La Caisse Nationale de Solidarité et de l'Autonomie (C.N.S.A) a notifié à la Région Martinique sur le secteur personnes âgées 39 229 335 € dont :

- 207 530 € d'actualisation
- 85 024 € de financement complémentaires

Suivi de l'utilisation de la Dotation Régionale Limitative (DRL) au titre de 2018

Nature des crédits alloués par le national	Montant notifié	Utilisation des crédits	Reliquat
DRL 2018	39 229 335,00 €	39 229 335,00 €	0,00 €
<i>Actualisation</i>	<i>207 530,00 €</i>	<i>190 862,00 €</i>	<i>-6 956,26</i>
<i>Résorption écart au plafond</i>	<i>363 895,00 €</i>	<i>367 650,00 €</i>	<i>-3 755,00 €</i>
<i>IDE de nuit</i>	<i>29 318,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>29 318,00 €</i>
<i>Médicalisation : Réouverture Tarif Global</i>	<i>200 000,00</i>	<i>0,00€</i>	<i>200 000,00€</i>

2) Crédits notifiés aux ESMS

Les crédits alloués aux 43 établissements et services médico-sociaux s'élèvent à 39 229 335 € - soit 100% de la DRL - après reprise de résultats (comptes administratifs 2016).

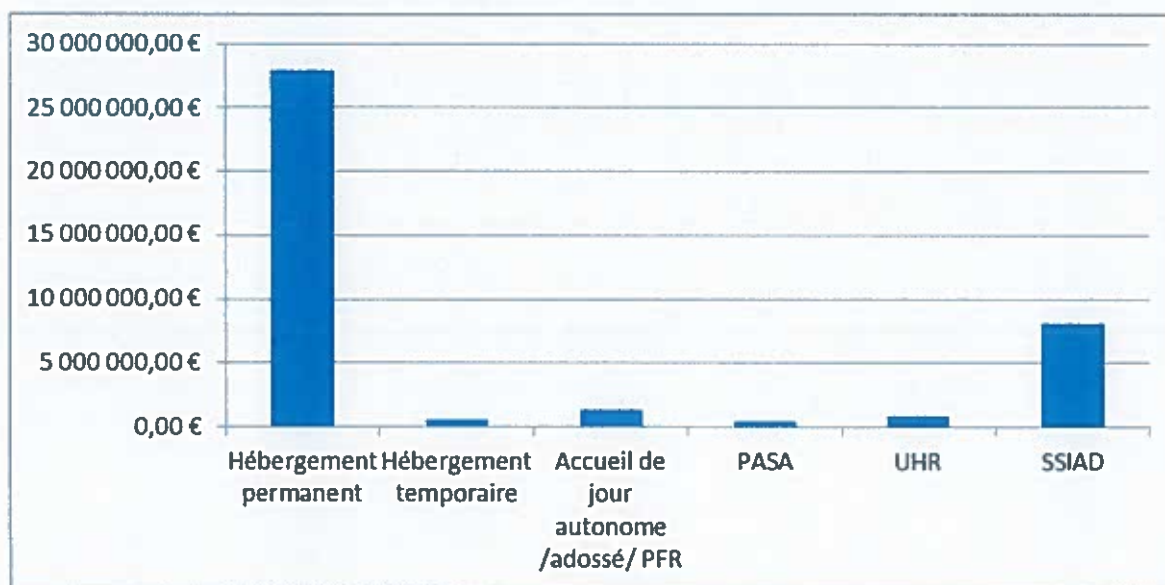
Il convient de noter que les Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) représentent 21% des crédits notifiés aux ESMS. Ils sont au nombre de 11 avec 448 places installées pour personnes âgées.

L'enveloppe a été consommée à 100%. Elle se répartit comme suit (Cf. tableau et graphique ci-après) :

Crédits alloués aux structures selon le mode d'accueil des personnes âgées

Types d'Accueil PA	Nombre d'établissements	Montants accordés
Hébergement permanent	27	27 932 015,80
Hébergement temporaire		573 341,05 <i>NB : 8 HT adossés EHPAD</i>
Accueil de jour autonome / adossé / P F R	5	1 356 593,29 <i>NB : 5 A J autonomes + 3 AJ adossés EHPAD et 2 P F R</i>
PASA		460 406,77 <i>NB : 7 PASA adossés EHPAD</i>
UHR	0	820 006,28 <i>NB : 4 UHR adossées EHPAD</i>
SSIAD	11	8 086 971,81
Total	43	39 229 335,00

Crédits alloués par catégorie de structure



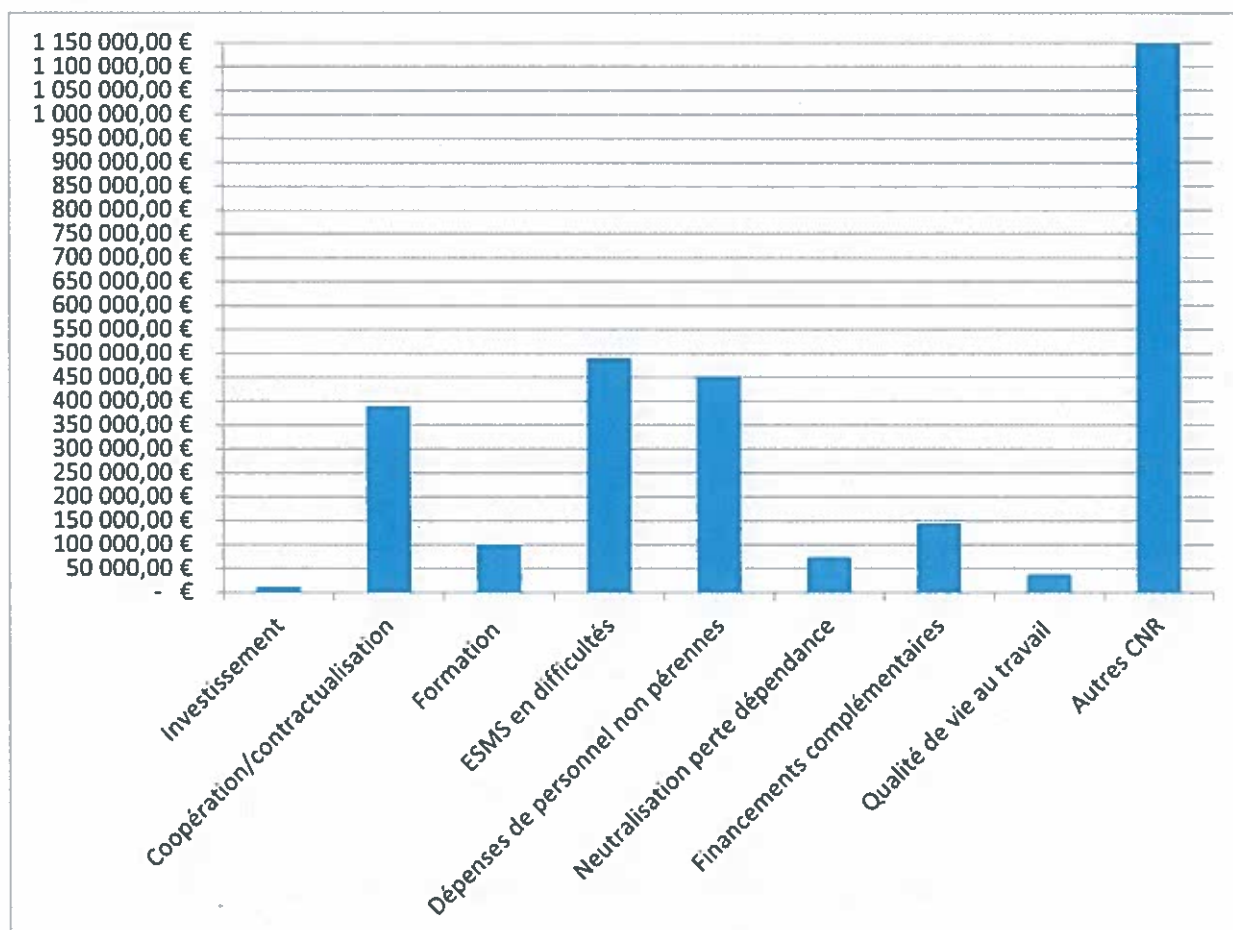
3) Les Crédits Non Reconductibles (C.N.R) attribués en 2018

Sont inclus dans les dépenses autorisées aux différentes structures, des crédits non reconductibles accordés majoritairement en deuxième partie de campagne (novembre / décembre). Ils se chiffrent à 2 846 948,47 € et proviennent du solde des reprises de résultats des comptes administratifs 2016, et des financements disponibles correspondant au retard d'installation de places.

Dans le cadre de la contractualisation prochaine, 390 000€ ont été répartis entre 39 ESMS comme indiqué ci-dessous.

Répartition des CNR PA 2018 (€)	
Investissement	11 530,00 €
Coopération/contractualisation	390 000,00 €
Formation	97 531,95 €
ESMS en difficultés	490 000,00 €
Dépenses de personnel non pérennes	452 811,33 €
Neutralisation perte dépendance	73 612,00 €
Financements complémentaires	145 500,00 €
Qualité de vie au travail	38 114,00 €
Autres CNR	1 147 849,19 €
Total	2 846 948,47 €

Répartition par nature des CNR PA 2018 (en euros)



B- Secteur handicap

1) Enveloppe 2018 déléguée : Dotation Régionale limitative (D.R.L)

La Caisse Nationale de Solidarité et de l'Autonomie a notifié à la Région Martinique sur le secteur handicap, une DRL 2018 de 73 209 014 € dont 631 588 € d'actualisation.

Suivi de l'utilisation de la Dotation Régionale Limitative (DRL) au titre de 2018

Nature des crédits alloués par le national	Montant notifié	Utilisation des crédits	Reliquat
DRL 2018	73 209 074,00 €	73 209 074,00 €	0,00 €
<i>Actualisation</i>	<i>631 188,00 €</i>	<i>486 346,10 €</i>	<i>144 841,90 €</i>
<i>Gratification de stage</i>	<i>10 000,00 €</i>	<i>28 540,00 €</i>	<i>-18 540,00 €</i>
<i>Renforcement : plan autisme</i>	<i>18 256,00 €</i>	<i>18 256,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Prévention Départ en belgique</i>	<i>50 000,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>50 000,00 €</i>

2) Crédits notifiés aux ESMS

100% de la DRL a été tarifée aux 49 établissements et services. Il est à noter que cette enveloppe intègre le financement des ESAT.

La part réservée aux deux Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) représente 37% des crédits alloués soit 27.1 millions d'euros.

5 ESMS ont été concernés par une reprise de résultats en 2017, dont 3 ont fait l'objet d'une reprise d'excédent.

Répartition des Crédits 2018 alloués par catégories d'ESMS		
Catégories ESMS PH	Nombre d'ESMS	Montants alloués
Instituts enfants	15	26 223 555,25 €
SESSAD	6	10 918 416,40 €
CAMSP / CMPP	4	4 524 093,29 €
Centre Accueil de Jour et Répit	2	873 027,36 €
ESAT	8	7 912 500,32 €
MAS / FAM	6	18 723 719,09 €
Services adultes (SAMSAH / SASEDA / UEROS / SSIAD)	7	3 436 120,19 €
Centre Ressources	1	597 582,10 €
TOTAL	49	73 209 013,99 €

Concernant les installations de places 2018, 1 opération a été réalisée sur les 4 programmées, à savoir : l'extension de 6 places de SESSAD.

Il est à noter que dans le cadre du plan autisme, 2 structures ont également bénéficié de crédits de renforcement en 2018 pour un total de 71 870 € (répartis entre 2 CMPP).

3) Crédits Non reconductibles

Les crédits non reconductibles (C.N.R) attribués en 2018 se chiffrent à 1 491 062,48 € et proviennent essentiellement de places autorisées et non installées.

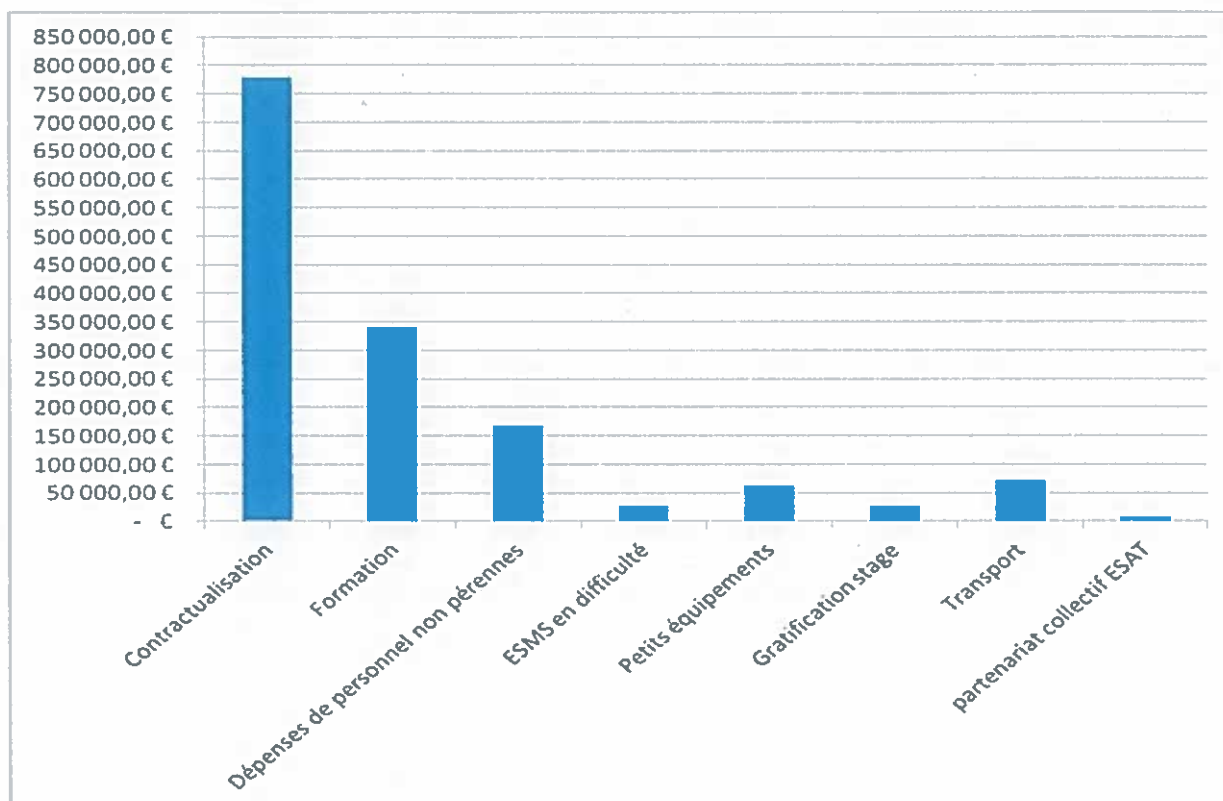
Les principales dépenses non pérennes accompagnées concernent les postes de dépenses suivants : démarche de contractualisation (52%), des dépenses de formation (23%), des dépenses de personnel non pérennes (11%), l'accompagnement d'une structure en difficulté (2%), et l'acquisition de petits équipements divers (4%).

4 établissements ont bénéficié de crédits de gratification de stagiaires pour un total de 28 540€.

De même, dans le cadre de la contractualisation à venir, 27 structures ont bénéficié de 30 000€ chacune pour un total de 780 000 €. L'utilisation de ces crédits seront déterminés durant la négociation du CPOM.

S'agissant de la formation, 1 opérateur, l'ADAPEI a bénéficié de 300 000€ pour la mise en place de d'un plan territorial et pluri-partenarial de formation, commun et partagé avec l'ensemble des acteurs, sur les préoccupations du secteur.

Ventilation des CNR PH 2018 (en €)	
Contractualisation	780 000,00 €
Formation	339 240,00 €
Dépenses de personnel non pérennes	167 928,00 €
ESMS en difficultés	28 694,00 €
Petits équipements	63 660,48 €
Gratification stage	28 540,00 €
Transport	73 000,00 €
partenariat collectif ESAT	10 000,00 €
Total	1 491 062,48 €



II. Orientations nationales de la campagne budgétaire pour l'année 2019

A- Contexte de la campagne 2019 – instruction du 25 avril 2019

La campagne budgétaire 2019 repose sur un taux de progression de l'OGD de 2,66% qui intègre en construction une évolution de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) médico-social de 2,5% et un apport sur fonds propres de la CNSA de 237 M€ ;

Le niveau d'exécution de l'ONDAM 2018 constaté en mars 2019 a permis de relever la dotation de l'ONDAM médico-social pour 2018 de 80 M€. Comme les années précédentes, des efforts de rationalisation dans la gestion de l'objectif global de dépenses et dans le développement de l'efficience au sein des établissements et services médico-sociaux (ESMS) sont attendus.

De même, en application des dispositions de l'article 12-II de la loi n°2014-1653 du 28 décembre 2014 de programmation de finances publiques pour les années 2014 à 2019, le secteur médico-social contribue aux mises en réserve destinées à garantir l'exécution de l'ONDAM. Cette contribution s'élève en 2019 à 150 M€ et porte intégralement sur l'OGD. Toutefois, ce gel ne remet pas en cause la couverture des besoins en crédits de paiement exprimés par les ARS en matière de création de places.

L'actualisation des moyens au sein des ESMS se traduit par un taux d'évolution en moyenne de 0,82% qui se décompose respectivement en une progression :

- 1,00% pour la masse salariale,
- nulle en matière d'inflation.

Le taux d'évolution intègre un effort d'économies de 50 M€ qu'il incombe aux ARS de mettre en œuvre dans le cadre du plan ONDAM 2018-2022. Au-delà de cette base d'évolution, le secteur bénéficiera en 2019 des allègements de cotisations sociales, qui entrent en vigueur en octobre. Ce gain, qui est pérenne, se cumulera en 2019 avec les restitutions faites au secteur non lucratif au titre du crédit d'impôt de taxe sur les salaires.

Sur ces bases, les taux directeurs PA et PH nationaux se décline comme suit :

Secteur	Progression masse salariale	Progression autres dépenses	Taux actualisation national
Personnes âgées	1,00%	0	0,89%
Personnes handicapées	1,00%	0	0,75%

B- Priorités d'actions et évolutions réglementaires notables dans le champ des ESMS

L'année 2019 est marquée par :

Dans le domaine des personnes âgées :

- Le renforcement de moyens des EHPAD pour accroître les personnels soignants et moderniser les établissements.
- Le déploiement de dispositifs innovants pour améliorer l'accès aux soins et le parcours de santé des personnes âgées en EHPAD comme à domicile.
- L'initiation de solutions nouvelles pour renforcer la prévention, le soutien à domicile et l'appui aux aidants. Par ailleurs, et en lien avec les actions du secteur du handicap, une ambition forte est consacrée au développement de l'habitat inclusif.
- L'accélération du rythme de la convergence tarifaire des EHPAD qui passent de 7 ans à 5 ans pour les financements relatifs aux soins afin que l'ensemble des établissements atteigne leur niveau de ressources cible en 2021 au lieu de 2023.
- La poursuite du mécanisme de neutralisation de la convergence négative dépendance et soins en 2019, conformément aux engagements de la ministre des solidarités et de la santé.
- Le soutien financier pour l'accompagnement des projets de modernisation et de restructuration des établissements ainsi que les démarches d'amélioration de la qualité des prise en charge et la prise en compte des besoins spécifiques de résidents.
- Le financement complémentaire dédié au dispositif d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation afin de mieux préparer le retour à domicile ou vers une nouvelle structure d'accueil.

- La poursuite des financements complémentaires dédiés à la prévention.
- La poursuite du financement pour la mise en place d'astreintes infirmières de nuit en EHPAD.
- La poursuite du financement du changement d'option tarifaire vers le tarif global pour les EHPAD en tarif global.

Dans le domaine du handicap :

- L'accélération de la transformation de l'offre médico-sociale pour les personnes en situation de handicap afin de développer des réponses inclusives, faciliter le parcours de vie et s'inscrire dans une organisation territoriale plus intégré.
- La stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement : elle prévoit une prise en charge de ce public dans des dispositifs d'emplois accompagnés et la création d'habitats inclusifs « autisme »
- La poursuite des volets handicap psychique et polyhandicap en mettant à disposition des modes d'accompagnement plus souples (accueil séquentiel et de répit) permettant des liens familiaux et un appui médico-social de qualité.
- La poursuite du développement des pôles de compétence et de prestations externalisées (PCPE)
- Des crédits délégués pour la prévention des départs en Belgique pouvant contribuer au développement des PCPE, mais également pour la gestion des situations individuelles.
- La poursuite de la mise en œuvre du schéma handicap rare.
- Le développement de nouvelles solutions inclusives : le financement du dispositif d'emploi accompagné et le développement de l'habitat inclusif sur les deux champs handicap et personnes âgées.

Pour la campagne 2019, il vous est rappelé les éléments ci-dessous :

Les organismes gestionnaires disposent d'un délai de 30 jours pour le dépôt de leur EPRD, ce délai de 30 jours court à compter de la **date de notification** de la décision tarifaire par l'autorité de tarification.

Ci-dessous les éléments de calendrier de la procédure budgétaire à prendre en compte hors procédure EPRD et ERRD conformément au « Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique » :

1^{er} jour : vendredi 07 juin 2019

48^{ème} jour : mercredi 24 juillet 2019 (jusqu'à minuit) : Dernier jour pour la transmission de la dernière proposition de modification des propositions budgétaires par l'autorité de tarification. A la réception de cette dernière proposition, l'établissement ou le service a 8 jours pour motiver de façon circonstanciée son désaccord.

60^{ème} jour : lundi 05 Août 2019 (jusqu'à minuit) : Dernier jour pour la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification.

III. Orientations régionales 2019

L'enveloppe médico-sociale limitative notifiée à la région Martinique en 2019 s'élève à :

- **Personnes âgées : 40 878 941 € dont :**

○ Crédits d'actualisation :	321 501 €
○ Crédits installation de places :	99 682 €
○ IDE de nuit :	25 788 €
○ Prévention :	102 393 €
○ Résorption écarts au plafond :	847 567 €
○ Financements complémentaires (autres) :	60 071 €
○ Tarif global :	200 000 €
○ CNR nationaux QVT :	30 718 €

- **Personnes handicapées : 73 975 071 € dont :**

○ Crédits d'actualisation :	548 993 €
○ Crédits d'installations de places :	119 296 €
○ Situation critique/Prévention départ Belgique	50 000 €
○ CNR nationaux QVT :	47 768 €
○ CNR nationaux gratification stages :	10 000 €

A- Mesures d'actualisation

La base reconductible des DRL fait l'objet d'une actualisation pour permettre de tenir compte de l'évolution du coût de certains facteurs, notamment salariaux, dans le cadre de l'approbation budgétaire.

L'actualisation des moyens pour le secteur PA se traduit par un taux d'évolution régional de **0,89 %**.

Concernant le secteur PH, le taux d'évolution arrêté par le DG ARS Martinique est chiffré à **0,70 %**. La marge dégagée sera dédiée à :

- l'accompagnement des CPOM
- et à la stratégie d'évolution de l'offre.

Comme indiqué dans les rapports d'orientation des années précédentes, les décisions tarifaires ne résultent ni ne sont motivées par une simple application du taux de reconduction mais reposent, dans le cadre de la procédure budgétaire, sur l'analyse de la situation propre à chaque établissement et service.

Les résultats retenus dans la tarification influent sur le solde des crédits disponibles dans la DRL.

Concernant le secteur des EHPAD, les valeurs annuelles du point des tarifs plafond sont actualisées en 2019 du taux de reconduction précité, hors les valeurs de point tarif global toujours gelées. Elles sont par ailleurs majorées de 20 % pour les départements d'outre-mer.

Options tarifaires	Métropole	DOM
Tarif global avec PUI	13,10 €	15,72 €
Tarif global sans PUI	12,44 €	14,93 €
Tarif partiel avec PUI	10,87 €	13,04 €
Tarif partiel sans PUI	10,26 €	12,31 €

Il est rappelé que ces valeurs ne servent pas au calcul de la dotation mais à déterminer la situation des EHPAD, en début d'année, par rapport à la détermination des objectifs de convergence tarifaire pour 2021.

B- Mesures nouvelles

Les DRL intègrent des crédits de paiement notifiés en fonction des prévisions d'installation 2019 remontées par les ARS dans la limite des droits de tirages notifiés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Il convient donc que le titulaire d'une autorisation de création de places nouvelles informe régulièrement l'ARS des dates d'ouvertures prévisionnelles actualisées.

C- Les crédits non reconductibles (CNR)

Les CNR proviennent d'une disponibilité temporaire de crédits au sein de la dotation régionale limitative (DRL).

Ces crédits ne peuvent financer que des dépenses qui relèvent juridiquement du périmètre tarifaire des établissements auxquels ils sont alloués.

Au-delà du seul périmètre médico-social, il est rappelé qu'une disponibilité d'enveloppe médico-sociale ne doit pouvoir bénéficier qu'aux seuls établissements et services médico-sociaux conformément aux dispositions de l'article L.314-3-1 du CASF : ainsi, par exemple, le versement de subvention d'équilibre d'un budget annexe hospitalier à son budget principal est en toute hypothèse exclu.

De même, l'utilisation de CNR aux fins de financement de mesures pérennes est par nature proscrite.

Les orientations relatives à l'attribution de CNR sont précisées dans la circulaire.

Sur le champ des EHPAD, l'annexe 2 de la circulaire précise le périmètre et les modalités d'allocation des CNR associés aux « financements complémentaires » avec toujours une possibilité d'abonder avec des marges de gestion dégagées au sein de la DRL PA.

D- L'utilisation des crédits du FIR dans le secteur médico-social

Le décret n°2015-1230 du 2 octobre 2015 a modifié les conditions d'attribution des crédits du fonds d'intervention régional (FIR). Ceux-ci peuvent plus largement bénéficier au secteur médico-social. Ainsi, peuvent notamment être financées des actions visant à améliorer la performance et la qualité de l'offre des ESMS. La circulaire relative aux modalités de mise en

œuvre du fonds d'intervention régional en 2019 précise les orientations nationales pour l'utilisation de ces crédits.

E- Le plan d'aide à l'investissement (PAI)

Depuis 2006, les opérations de restructuration, de création, d'extension et de mise aux normes des établissements médico-sociaux, font l'objet d'un plan d'aide à l'investissement soutenu par la CNSA.

En 2014, la gestion a été déconcentrée vers les ARS à l'aide du logiciel GALIS.

L'arrêté du 19 avril 2019 fixe pour 2019 le montant, les conditions d'utilisation et d'affectation des crédits destinés au financement d'opérations d'investissement immobilier prévus à l'article L. 14-10-9 du code de l'action sociale et des familles.

La répartition régionale de l'enveloppe PAI n'a pas été communiquée à ce jour.

F- Le tableau de bord de la performance

Le déploiement du tableau de bord de la performance co-construit par l'Agence Nationale d'Appui à la Performance (ANAP) est effectif depuis l'exercice 2017. Ce dernier a pour vocation de développer une culture du pilotage ainsi que de favoriser le dialogue de gestion à l'aide d'indicateurs partagés entre acteurs et autorités de tarification ; il offre également une connaissance favorisée de l'offre grâce à la possibilité de comparaison entre structures de même catégorie.

Au titre de la campagne 2019 portant sur les données 2018, il était demandé aux administrateurs identifiés de renseigner les données du 15 avril au 31 mai 2019 et de les valider pour l'intégration dans le parangonnage national et régional.

Les données saisies feront l'objet d'une fiabilisation puis d'une analyse avant de procéder à une restitution à l'ensemble des acteurs concernés.

G- Enquêtes, demandes de renseignements et implication dans les exercices d'alerte

Comme les années précédentes vous serez sollicités pour donner des informations dans le cadre d'enquêtes diligentées au plan national ou régional. Ces éléments visent à valoriser le travail de chacun et doivent permettre d'affiner la vision du dispositif médico-social. C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir renseigner ces enquêtes avec soin et dans le respect des délais indiqués.

Vous pourrez, en outre, être sollicité pour participer à des exercices d'alerte météorologique ou liés à des catastrophes naturelles. Ces exercices visent à s'assurer de la capacité de réponse du système de santé publique et de tous les services chargés de la protection des populations en cas d'évènements graves.

Par conséquent, il est impératif que vous participiez aux exercices qui permettent d'apprécier la capacité de mobilisation de chacun, d'observer et ajuster le dispositif global de réponse.

Je sais pouvoir compter sur votre implication.



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Docteur Jérôme VIGUIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Viguière", written over the printed name.